

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le 4 juillet, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 30 juin 2023.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL (pouvoir à Amandine PAGET), Céline ROCH EUVRARD (pouvoir à Jérôme GINOLLIN), Mathieu SCIASCIA (pouvoir à Pascal GINOLLIN)

Absent :

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6 représentés : 3 absent : 0
Quorum : 5

- Approbation du CR de la séance du 6 juin 2023

Projets de délibérations :

1. Désignation référent déontologue
2. Convention de médiation préalable obligatoire avec le CDG 73
3. Renouvellement de bail de chasse pour l'ACCA
4. Mise à disposition de terrains pour le pumptrack et le stade multisports
5. DBM N° 3
6. Convention avec SICA
7. Loyers Margériaz Locations
8. Cantine et garderie : règlement et tarifs
9. Tarif location ponctuelle Chateau n°4

Questions diverses :

10. Animations jeux olympiques

Approbation du procès-verbal conseil du 6 juin 2023

- Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Désignation référent déontologue

Pris en application de la loi, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale de désigner un référent déontologue par délibération.

Nouvelle étape en matière de déontologie et de transparence de la vie publique locale, l'éthique publique se dote ainsi d'un nouvel acteur : le référent déontologue de l' élu local. Les élus disposent désormais d'un interlocuteur qui peut leur apporter tout conseil utile favorisant le respect des principes déontologiques

consacrés par la charte de l' élu local. Ce référent déontologue élu a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandats.

Par conséquent, tout élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue, ce qui signifie que chaque Maire a l'obligation légale d'organiser et de mettre en place ce service.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de 3 ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La plupart des collectivités et établissements publics ne disposant pas des compétences ou ressources nécessaires pour désigner un tel référent spécialisé, un grand nombre d'entre eux a sollicité le Centre de gestion pour mettre en place cette fonction, à l'instar de celle qui existe pour le référent déontologue agent.

Le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de répondre aux sollicitations des collectivités et de mettre en place cette mission facultative.

Dans ces conditions, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale a désigné comme référent déontologue élu Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

Une participation annuelle de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant de la collectivité sera demandée. Par ailleurs, en cas de saisine du référent déontologue par un élu, le coût de la prestation s'établira à 96 euros par consultation, c'est-à-dire le tarif qui nous sera facturé par le Cdg69.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2. Convention de médiation préalable obligatoire avec le CDG 73

On a adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Cdg73 pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental. Or, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission, à compter du 1er janvier 2022. Elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Le dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais bien plus réduits que ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La mise en œuvre de cette mission nécessite que les collectivités et établissements publics signent une nouvelle convention d'adhésion.

Le renouvellement de votre adhésion à ce service ne générera pour notre collectivité aucune dépense supplémentaire, puisque le conseil d'administration du CdG73 a décidé de le financer au titre de la cotisation additionnelle (0,15%).

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CdG73.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3. Renouvellement de bail de chasse pour l'ACCA

La Commune de AILLON LE JEUNE déclare donner à bail à la Société de Chasse « La Biche de AILLON LE JEUNE », ce qui est accepté par Monsieur Gilles BAULAT, Président, les terrains communaux appartenant à la Commune pour y exercer uniquement un droit de chasse à tir.

Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années résiliables par périodes triennales soit en 2026 et 2029 à compter du 1^{er} juillet 2023. La partie défaillante devra avertir trois mois à l'avance.

Conditions : Monsieur Gilles BAULAT, Président, s'engage en outre à respecter les lois en vigueur concernant la chasse, soit pour les dates d'ouverture et fermeture et gibiers réservés.

Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant la redevance annuelle de cinquante euros, qui sera versée chaque année avant le trente et un octobre dans la Caisse du Receveur Municipal.

La Société acquittera en outre la taxe de 12 % à laquelle sont soumises les locations du droit de chasse ainsi que tous impôts autres que ceux versés ci-dessus frappant ou pouvant frapper les chasses.

Les frais du présent bail sont à la charge de la Société de Chasse.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention passée avec la société de chasse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés (Amandine Paget ne pouvant prendre part au vote)

4. Mise à disposition de terrains pour le pumtrack et le stade multisports

Dans le cadre des aménagements de diversification de la commune d'Aillon le Jeune, de par sa compétence Tourisme, Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour l'installation :

- d'un pumtrack (parcelle communale cadastrée AB-1)
- d'une aire sportive multi-jeux (parcelles communales cadastrées AB-10 et AB-11)
- Ces terrains doivent donc être mis à disposition de Grand Chambéry.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition de Grand Chambéry des parcelles cadastrées AB-1, AB-10 et AB-11

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Décision Budgétaire Modificative N° 3

La commune a réalisé un prêt de 1 205 000 € pour la rénovation de la thermique des Nivéoles, l'achat d'un tractopelle et la transformation de la place de la fruitière. Ce prêt doit donc faire l'objet d'une inscription supplémentaire au budget d'équipement en recettes. La part des intérêts 2023 de 13 660,65 € est inscrite en dépense de fonctionnement et le remboursement du capital emprunté de 9 598,03 € pour 2023 est inscrit en dépense de fonctionnement

Une subvention de 2970,24 € a été attribuée par le Département pour l'archivage. Cette somme doit être inscrite en recettes de fonctionnement

Dans le cadre de la thermique des Nivéoles, 1 353 333 € de travaux sont à inscrire en dépenses d'équipement, ainsi que les subventions notifiées de 350 000 € du Fonds vert, de 263 583 € de la Région pour l'aménagement du territoire et de 237 750 € de l'ADEME pour les énergies renouvelables, à inscrire en recettes d'équipement.

Une dépense d'équipement de 53 842 € est à inscrire pour la transformation de la place de la fruitière.

Une subvention du Département (FDEC) de 28 000 € est à inscrire pour la voirie en recette d'équipement.

Enfin un complément de dépense d'équipement de 1 333,61 € concernant la régularisation d'une opération avec l'ONF de 2018, suite à la DBM N°2 prise au dernier conseil, est à inscrire à la demande de la Trésorerie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		13 660.65 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		13 660.65 €		
R 7473 : Participations départements				2 970.24 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				2 970.24 €
Total		13 660.65 €		2 970.24 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		9 598.03 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		9 598.03 €		
D 2117 : Bois et forêts		1 333.61 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 333.61 €		
D 231-101 : ETUDE THERMIQUE		1 353 333.00 €		
D 231-117 : AMENAGEMENT DU CHEF LIEU		53 842.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 407 175.00 €		
R 1321-101 : ETUDE THERMIQUE				350 000.00 €
R 1322-101 : ETUDE THERMIQUE				263 583.00 €
R 1323-100 : Voirie				28 000.00 €
R 13251-101 : ETUDE THERMIQUE				237 750.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				879 333.00 €
R 1641 : Emprunts en euros				1 205 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				1 205 000.00 €
Total		1 418 106.64 €		2 084 333.00 €
Total Général		1 431 767.29 €		2 087 303.24 €

Le conseil municipal, suite à la présentation du Maire, décide de voter cette délibération budgétaire modificative.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

6. Convention avec SICA

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en séance

7. Loyers Margériaz Locations

La Société par Actions Simplifiée Margériaz Locations a été choisie par le Conseil Municipal pour assurer, pendant six saisons d'hiver, la gestion et l'exploitation du service de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives sur la station de sports d'hiver Aillons-Margériaz 1400, à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

Une redevance d'affermage concerne l'article 24 de la convention de DSP. Celle-ci se compose :

- d'une part fixe de 45000€ HT;
- d'une part variable sur le chiffre d'affaires des activités déléguées et activités annexes correspondant à 6% du chiffre d'affaires HT pour cette saison.

Cette redevance est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), au taux en vigueur au moment du versement.

Compte tenu de la fermeture de la station lors de la saison 2022-2023, fermeture durant 41 jours sur les 100 prévus, empêchant toute commercialisation pendant cette période, Margéziat Locations souhaite obtenir un ajustement de la redevance, par demande écrite datée du 27 juin 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de réduire la part fixe de la redevance dans la proportion de 41%, amenant celle-ci à 31 860 € TTC
- d'annuler les 3 créances de février, mars et avril, chacune de 13500 € TTC
- de facturer le solde de part fixe de 18 360 €, compte tenu d'une première créance de janvier déjà payée
- de facturer la part variable de 16 792,70 € TTC compte tenu du chiffre d'affaires de 233 232 € HT déclaré.

➔ Approuvé avec 6 voix pour et 3 abstentions (Marc Fleury, Jérôme Ginollin et Pascal Ginollin)

8. Cantine et garderie : règlement et tarifs

Le règlement 2022-2023 stipulait :

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après une première lettre de relance de la Trésorerie, vous devrez immédiatement, soit régler votre dette auprès de la Trésorerie, soit prendre rendez-vous avec le Maire de la commune d'Aillon le Jeune. Faute de quoi votre dossier sera transmis au CCAS de votre commune de résidence pour qu'une rencontre puisse être organisée. Si aucune solution n'est trouvée votre enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la cantine.

L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de la période précédente n'auront pas été réglés.

Pour le règlement 2023-2024, le Maire propose de supprimer le passage :

Si aucune solution n'est trouvée votre enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la cantine.

L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de la période précédente n'auront pas été réglés.

qui ne peut être appliquée car illégale.

Le bilan financier de la cantine est équilibré. Le Maire propose de garder pour 2023-2024 les mêmes tarifs pour la cantine et la garderie.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

9. Tarif location ponctuelle Chateau n°4

Depuis plusieurs années, nous versons au maître-nageur une somme de 150 € pour compenser le fait que nous ne le logions plus dans la petite bergerie. Le logement qu'il occupait les années précédentes n'est plus disponible et il cherche donc à se loger.

Un appartement qui était occupé au Chateau se libère au 5 juillet. Nous souhaitons lui proposer pour un loyer de 200 € charges incluses (équivalent à 350 € puisqu'on ne lui verse plus les 150 €).

Il nous faut pour cela modifier la délibération n° 2022-033 en date du 6 décembre 2022 afin que la commune puisse louer en direct le Chateau n°4 à un saisonnier de la commune pour l'été 2023 en appliquant le tarif de 200.00 € charges comprises par mois.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

10. Animations jeux olympiques

Le Maire fait état d'une lettre adressée par le Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques, du Ministre déléguée chargée des collectivités locales et de la ruralité et du Président du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Cette lettre propose aux communes de s'engager pour vivre et faire vivre l'événement à nos concitoyens afin de faire de la France une Nation sportive.

Le Maire demande au conseillers de regarder cette lettre afin de proposer si ils le souhaitent des actions qui pourraient être prises en compte par la commune

Prochain conseil le 5 septembre 2023,

La séance est levée à 22h.

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire

Amandine PAGET